

*Ordonné*, que les dits messages et les budgets supplémentaires soient renvoyés au comité des subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant le trafic des boissons enivrantes," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDougall* (*Elgin*), fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Et la motion étant proposée que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *White* (*Renfrew*), propose comme amendement, secondé par M. *Bertram*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction et autorisation de l'amender en biffant la sous-section 8 de la clause 99.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, que le bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions pourvoyant à ce qu'une certaine somme d'argent soit mise à la disposition du gouvernement de *Manitoba* pour aider les écoles publiques, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scriver* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Scriver* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, que par la 21ème section de l'acte des terres fédérales, les divisions 11 et 29 des terres publiques dans chaque township de la province de *Manitoba* sont mises à part pour être vendues plus tard dans le but de former un fonds pour l'entretien des écoles publiques dans cette province.

2. *Résolu*, que le gouvernement de *Manitoba* s'est adressé au gouvernement du *Canada* pour obtenir que les terres des écoles situées dans les limites de cette province lui fussent transportées et fussent vendues dans le but d'établir une donation en faveur des écoles.

3. *Résolu*, qu'il n'est pas dans l'intérêt public, vu le peu de population et la probabilité de son augmentation rapide en peu d'années, et l'augmentation de la valeur de ces terres qui en résultera, qu'on en dispose à présent.

4. *Résolu*, qu'il est opportun, toutefois, d'aider la cause de l'éducation dans cette province, et que dans ce but une somme de dix mille piastres soit mise annuellement à la disposition du gouvernement de *Manitoba* pour aider aux écoles publiques pendant une période de pas plus de trois ans, et que les diverses sommes ainsi avancées avec l'intérêt sur icelles au taux de cinq pour cent par an soient remboursées au gouvernement du *Canada* à partir des premières ventes des terres ainsi mises à part, comme dit ci-dessus, pour des fins d'éducation.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné*, que M. *Mills* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser l'avance de certaines sommes d'argent à la province de *Manitoba* pour aider les écoles publiques.